VILLE DE BENFELD

16/03/2026

ARRÊTÉS TEMPORAIRES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°34/2026

Le Maire de la commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les art. L 2213.1, 2213.2, 2213.4 et 2542.2,

VU les dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 25 Juin 1938,

CONSIDERANT que les commerces benfeldois sont traditionnellement autorisés à ouvrir le lundi de Pâques dans le cadre du grand marché annuel,

CONSIERANT que cette autorisation d'ouverture contribue à l'animation de la cité,

CONSIDERANT qu'au vu du contexte actuel, il y a lieu de soutenir l'activité économique locale,

VU le caractère exceptionnel de cette manifestation,

ARRETE

Article 1er – Sont autorisés à titre exceptionnel et pour la seule journée du Lundi 6 avril 2026, entre 8 heures et 18 heures, l'ouverture des différents commerces de la Ville de Benfeld, ainsi que l'occupation du personnel de ces services.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat - Erstein,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 16 mars 2026
Le Maire,
Jacky WOLFARTH

VILLE DE BENFELD (Bas-Rhin)

Publié le : 17/03/2026 11:10 (Europe/Paris)
Par : Ville de BENFELD- Service Technique
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/55144

Publié le : 17/03/2026 11:10 (Europe/Paris)
Par : Ville de BENFELD- Service Technique
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/55144